Collège Européen de Gestalt thérapie de langue française

Validé le 06.03.2016

Assemblée Générale Ordinaire

Dimanche 17 janvier 2016 à 11h30
à la Maison Notre-Dame du Chant d'Oiseau
3a Avenue des Franciscains, B – 1150 Bruxelles (Belgique)

Ouverture de la réunion à 11h30
Émargement : 62 personnes

1. Report du vote sur le vote par représentation

Constatant le manque de temps pour échanger et débattre sur les différents points à l'ordre du jour, il est proposé de reporter le vote sur la possibilité de voter par représentation, le CA s'engageant à remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée générale.

Il est procédé au vote : **57 votes, dont 40 voix pour, 12 voix contre et 5 abstentions.**
Le report du vote sur le vote par représentation est approuvé à la majorité.

2. Vote sur l'annuaire du CEG-t

Cinq propositions de modifications des règles concernant la parution aux annuaires du CEG-t ont été adressées aux adhérents en préparation de la présente réunion. Ces propositions sont présentées à l'Assemblée.

Discussion sur l'importance d'indiquer le statut de membre, sur la distinction des statuts et sur l'importance pour le public d'avoir accès à cette information. Une proposition n°6 émane de l'assemblée.

Sont par conséquent soumises au vote de l'Assemblée générale les propositions suivantes :

- **Proposition 1** : tout Gestalt-thérapeute adhérent – sans distinction de statut ;
- **Proposition 2** : tout Gestalt-thérapeute adhérent (sauf étudiants) – sans distinction de statut;
- **Proposition 3** : tout Gestalt-thérapeute adhérent – avec distinction des statuts;
- **Proposition 4** : tout Gestalt-thérapeute adhérent (sauf étudiants) – avec distinction des statuts ;
- **Proposition 5** : pas de changement ;
- **Proposition 6** : tout Gestalt-thérapeute adhérent– avec distinction des statuts (sauf pour les étudiants).

Après relecture des différentes propositions, il est procédé au vote:

Proposition 1 :	**8 voix pour,**	**38 voix contre,**	**11 abstentions et**	**5 voix non exprimées ;**
Proposition 2 :	**4 voix pour,**	**47 voix contre,**	**5 abstentions et**	**6 voix non exprimées ;**
Proposition 3 :	**5 voix pour,**	**44 voix contre,**	**7 abstentions et**	**6 voix non exprimées ;**
Proposition 4:	**5 voix pour,**	**43 voix contre,**	**9 abstentions et**	**5 voix non exprimées ;**
Proposition 5:	**1 voix pour,**	**51 voix contre,**	**4 abstentions et**	**6 voix non exprimées ;**
Proposition 6:	**51 voix pour,**	**7 voix contre,**	**4 abstentions et**	**0 voix non exprimées.**

La proposition 6 est approuvée à la majorité, par 51 voix pour.

Le Règlement Intérieur du CEG-t, Titre VII Article 27, est modifié comme suit :

Tout membre au CEG-t agréé, affilié, associé, à jour de sa cotisation, peut à sa demande, figurer sur l'annuaire du CEG-t destiné au grand public. Le statut de chacun des membres (agréé, affilié ou associé) est distingué. Les étudiants demandant à figurer sur l'annuaire et disposant d'un statut juridique justifiant de leur exercice seront inscrits sans spécifier leur statut d'étudiant.

Clôture de l'Assemblée Générale à 12h15.